

DÉLIBÉRATION N° 2024-65  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Date de la convocation :	
<b>19 juin 2024</b>	
Date de séance :	
<b>25 juin 2024</b>	
Date d'affichage du compte-rendu :	
<b>26 juin 2024</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	06
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana		X	
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	BORDET Patrick
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TEATA Marcelino
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	MARTIN Alfred
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

**OBJET :**

**PORTANT TRANSFERT DU BUREAU DES TITRES D'IDENTITE A LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET CIVILES (DASC) ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 99-13 DU 25 FEVRIER 1999.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-192 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

VU l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

VU le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

VU la délibération n°99-13 du 25 février 1999 complétée et modifiée portant organisation des services de l'administration de la commune de Papeete ;

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 20 juillet 2023 ;

VU le rapport n° 2024-27 du 11 juin 2024 présenté par Monsieur René TEMEHARO, 3<sup>e</sup> adjoint au Maire ;

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 25 JUIN 2024

#### ADOpte

**Article 1 :** Pour compter de la présente délibération, le bureau chargé de la gestion des titres d'identité rattaché à la direction de la police municipale (DPM) est transféré à la direction des affaires sociales et civiles (DASC).

**Article 2 :** Le personnel administratif affecté au bureau cité à l'article 1<sup>er</sup> est transféré à la DASC.

**Article 3 :** La composition des bureaux de la DASC fixée à l'article 6 de la délibération n° 99-13 du 25 février 1999 est modifiée et complétée comme suit :

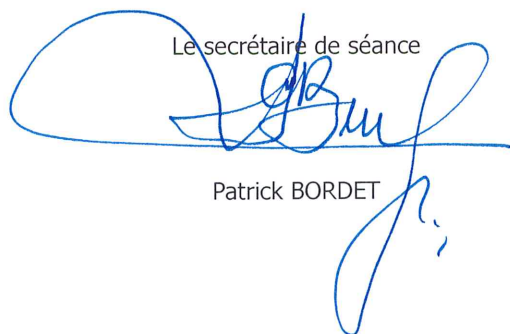
- Bureau de l'action sociale et sanitaire
- Bureau de l'état civil
- Bureau des élections
- Bureau des titres d'identité
- Bureau des affaires civiles ou formalités administratives

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 5 :** La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,*

Le secrétaire de séance



Patrick BORDET

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD



## COMMUNE DE PAPEETE

### Rapport n° 2024 – 27 relatif à un projet de délibération portant transfert du bureau des titres d'identité à la direction des affaires sociales et civiles (DASC) et modification de la délibération n°99-13 du 25 février 1999

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

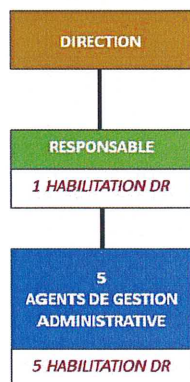
Dans la continuité des travaux de réorganisation des services, il est proposé au conseil municipal de confirmer le transfert du bureau chargé de la gestion des cartes d'identité (CNI) et des passeports actuellement rattaché à la direction de la police municipale, à la direction des affaires sociales et civiles (DASC).

Initié au début de l'année 2023 en collaboration avec les services de l'État, ce projet vise notamment à :

- Améliorer la qualité du service rendu à la population et la relation avec l'utilisateur (accueil des demandeurs...),
- Optimiser et moderniser la gestion des dossiers au quotidien (meilleure répartition des tâches...),
- Adapter les conditions de travail du personnel (changement de local, simplification du travail...).

Dans le cadre de cette démarche, les agents habilités aux titres d'identité sont désormais affectés à la DASC.

Le bureau des titres d'identité sera désormais composé comme suit :



Enfin, conformément à la réglementation en vigueur, le projet détaillé a été présenté le 20 juillet 2023 au comité technique paritaire (CTP) qui a rendu un avis favorable.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete le 11 juin 2024

Le Rapporteur,  
René TEMEHARO  
3<sup>e</sup> adjoint au Maire

